



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2024
N°03/2024**

(Délibérations n°26/2024 à 34/2024)

Date de convocation : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 10

Procuration(s) : **Néant **

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-neuf novembre à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : ** Néant **

Absent(e) excusé(e) : Mme GARCEAU Cécile.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Madame ROIG Sandra est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, SG et Mme Crystelle CHOUIDEN, Secrétaire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame ROIG Sandra est désignée à l'unanimité (**09 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

Arrivée de Monsieur Jordi GARCIA à 18 heures 10 minutes

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 :

Le procès-verbal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité (10 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

1. DECISIONS MUNICIPALES

- **Décision municipale n°05/2024** : Concession perpétuelle en terre pour Monsieur DOMENGE Serge.
- **Décision municipale n°06/2024** : Deux columbariums perpétuels pour Madame Marie-José CAILLENS.
- **Décision municipale n°07/2024** : Plan de financement pour la restauration de la toile peinte marouflée sur la voûte et Renforcement des toiles marouflées de la cloison du maître-autel dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.
- **Décision municipale n°08/2024** : Plan de financement définitif pour le renforcement thermique des bâtiments communaux - tranche 4.
- **Décision municipale n°09/2024** : Plan de financement provisoire pour l'aide au gardiennage 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions de Monsieur le Maire.

--o0o--

2. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°26/2024 : Mise en place du référent déontologue de l' élu local.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret d'application n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l' élu local du 6 décembre 2022.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l' élu local du 6 décembre 2022.

Considérant que le respect des règles déontologiques, la transparence et l'exemplarité des élus et des élus sont des valeurs socles de la démocratie, éléments essentiels de la confiance des Uroises et des Urois envers la vie politique locale.

Considérant que la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, dite 3DS, a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une Charte de l' élu local. La Charte de l' élu local dispose notamment, que ce dernier « exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et « poursuit le seul intérêt général ». Chaque élu s'engage personnellement à respecter les principes déontologiques consacrés dans la Charte, participant ainsi plus largement à promouvoir une démarche éthique en politique.

Considérant que ce même article dispose que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes* ». Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a créé les articles R. 1111-1 A à R. 1111-1 D au sein du CGCT. Ces dispositions, relatives au référent déontologue de l' élu local, sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 et précisent les modalités de choix et de désignation du référent déontologue. Au sein de la Commune d'Ur la fonction de référent déontologue est mise en place selon les modalités suivantes :

I- Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local. A cette fin chaque élu peut saisir le référent déontologue de questions en lien notamment avec son activité professionnelle ou associative, les sollicitations, cadeaux ou invitations, qu'il est susceptible de recevoir de la part de tiers, ou encore sur les activités de proches, etc. Le Secrétaire Général reste en charge de la sécurisation du processus délibératif. Les services signalent, en application de l'article L.1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les situations connues de conflits d'intérêts dans le cadre des représentations des élus de la Commune d'Ur dans les organismes extérieurs. Ce déport demeure de la seule responsabilité de l' élu concerné, *a fortiori* pour les situations qui ne seraient pas connues des services, par exemple en cas de conflit d'intérêts découlant de la participation de l' élu à titre individuel (et non es-qualités) dans une association subventionnée.

II- Le dispositif de référent déontologue de la Commune d'Ur

1) Un référent titulaire et suppléant

Aux termes de l'article R. 1111-1 A du CGCT : « *Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :*

- 1° *Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;*

- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »

Considérant que Monsieur le Maire propose de confier la mission de référent déontologue de l'élu local à **Monsieur le bâtonnier Pierre BECQUE** en qualité de titulaire et de **Monsieur le bâtonnier Joseph RESPAUT** en qualité de suppléant.

2) La saisine du référent déontologue par les élus

Le dispositif de référent déontologue bénéficie à l'ensemble des élus de la Commune d'Ur, conseillers municipaux et conseillers intercommunaux. La saisine ne peut être réalisée que par un élu en son nom propre et pour solliciter un avis sur sa seule situation individuelle. Le référent déontologue ne peut pas être saisi pour donner un avis sur la situation d'un tiers. Ces élus peuvent saisir le référent par courriel via le Secrétaire Général : mairie.ur66760@orange.fr, précisant en objet : « **Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel** ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit via le Secrétaire Général et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

3) La procédure d'examen d'une saisine

Le Secrétaire Général assure le suivi de la saisine du référent déontologue qui garantit la préservation de sa confidentialité et de sa mise en état d'instruction. Le Secrétaire Général est habilité à solliciter des pièces complémentaires auprès du demandeur pour permettre au référent déontologie de rendre son **avis écrit**.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue perçoit une indemnisation de 80 € par dossier sera versée sous forme de vacation, comme le prévoit l'article R1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire Général produit un bilan annuel anonymisé des avis rendus. Ce bilan est présenté pour information à l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant la liste de référents déontologues proposées par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales.

Considérant l'accord de la personne désignée.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Débat ****

« Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une protection pour élus et dans un but de prévenir les limites entre l'intérêt personnel et l'intérêt général dont pourrait être confrontés les élus ».

Le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** en qualité de référent déontologue des élus **Monsieur le bâtonnier Pierre BECQUE** et **Monsieur le bâtonnier Joseph RESPAUT** en qualité de suppléant pour une durée de trois ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **PRECISER** que le référent déontologue percevra une vacation de 80 € par dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°26/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

--oOo--

3. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°27/2024 : Mise en place de vacations pour la rémunération d'intervenants ponctuels au service technique.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel du service technique est réduit qu'à un seul agent et ne peut faire face à des activités supplétives telles que le déneigement en hiver et le débroussaillage et l'entretien de la voirie en été, ou des travaux nécessitant obligatoirement un binôme.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer principalement les tâches de déneigement, de nettoyage de la voirie, de débroussaillage ou en soutien de l'agent titulaire.

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Débat ****

*« A la question posée par Madame GARRETE Sylvie sur la durée d'intervention du vacataire.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un besoin uniquement ponctuel, sans contrat. »*

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire au service technique de la Commune d'Ur.
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.
- **PRECISER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2024 et suivant, chapitre 012.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°27/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

*
* *

Délibération n°28/2024 : Rapport Social Unique 2023.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article 231-I et suivants du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du C.S.T.

Vu le « Rapport social de la Commune d'Ur », annexé.

Considérant que la Commune d'Ur a produit son Rapport Social Unique (R.S.U.).

Ce document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique doit être produit et être transmis obligatoirement chaque année à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

La Collectivité complète le R.S.U. via le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales.

Ce document se compose principalement :

- Des effectifs
- Caractéristiques des agents permanents
- Le temps de travail des agents permanents
- La pyramide des âges
- Les Mouvements
- Evolution professionnelle
- Les sanctions disciplinaires
- Budgets et rémunérations
- L'absentéisme
- Les accidents de travail
- Handicap
- Prévention et risques professionnels

- La formation
- Action sociale et protection sociale complémentaire

Considérant que la synthèse des quelques chiffres clés issus du document présenté :

→ Données relatives aux effectifs :

Au 31 décembre 2023, la Commune employait 5 agents, dont 80% à temps complet et 20% à temps non complet.

40% des agents appartenait à la filière techniques, 40% administrative et 20% relevaient des filières sociales et médico-sociale.

40% des agents permanents étaient des femmes.

L'analyse des pyramides des âges révèle pour les agents permanents une moyenne de 57 ans.

→ Données sur les parcours professionnels

Un seul agent a bénéficié d'une promotion interne.

→ Données sur l'organisation du travail

Le taux d'absentéisme global des agents permanents est de 0%.

→ Données sur la rémunération

En 2023, les dépenses de personnel de la Commune d'Ur se sont élevées à 224 k €, soit 48% des dépenses de fonctionnement.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18.46%.

→ Données sur la formation

Aucun agent n'a pu bénéficier de jours de formations.

→ Données sur l'action sociale et la protection sociale complémentaire

La collectivité participe à des prestations sociales au travers du COS.

En 2023, la collectivité n'a pas mis en place de contrats de santé et de prévoyance.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

***** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal *****

« Monsieur le Maire précise que les agents ont débuté une session de formation à distance une fois par semaine ».

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 de la Commune d'Ur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°28/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

-o0o-

4. FINANCES

Délibération n°29/2024 : Création d'un acte ponctuel de mécénat dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003.

Considérant que la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont chaque contribuable pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 60 % du montant de ses dons aux œuvres d'intérêt général, dans la limite d'un plafond porté à 20% du revenu imposable, contre 10% actuellement, avec une possibilité de reporter l'excédent de la réduction fiscale sur cinq ans.

Considérant que sur la base de ces dispositions et dans le cadre exceptionnel du développement de sa politique de mécénat sur la Commune d'UR, cette démarche a pour objet de soutenir les projets culturels et patrimoniaux, notamment la restauration de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Considérant que l'acte de mécénat est principalement à destination des donateurs privés et qu'il convient de souligner les avantages fiscaux qui en découlent.

Considérant que les conditions de ce mécénat seront formalisées par décision municipale.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Débat ****

« Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par plusieurs personnes pour faire un don.

Madame GARRETTE Sylvie propose de diffuser l'information aux habitants.

Monsieur JUNCA Martin propose une diffusion via l'Indépendant ».

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'acte ponctuel de mécénat pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.
- **DIT** que la recette correspondante pour ce mécénat sera inscrite à compter du BP 2024 et suivants sur le compte 10251, chapitre 10.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°29/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

*
* *

Délibération n°30/2024 : Tarif des ventes des cartes postales à l'effigie de la Commune.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe au Maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il a été confectionné des cartes postales à l'effigie de la Commune pour objectif la promotion.

Sur le rapport de Francis GANTOU, Maire.

** Débat **

*« Monsieur le Maire propose une base de 0.50 €.
Madame GARRETTE Sylvie propose de mettre à 1.00 € la vente des cartes postales ».*

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le montant des cartes postales à la vente à **1.00€**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°30/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

*
* *

Délibération n°31/2024 : Délibération rectificative portant sur l'affectation du résultat 2023 au BP 2024 du Budget Principal (délibération n°03/2024 en date du 11 avril 2024).

Rapporteur : M. le Premier adjoint au Maire.

Considérant que la délibération n°03/2024 du 11 avril 2024 présentait les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2023 :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	35 366.96 €		74 447.79 €	64 950.87 €	- 61 439.19 €	- 106 303.07 €
Fonctionnement	482 397.27 €		118 891.94 €	1 143.04 €		602 432.25 €
Total	447 030.31 €	- €	44 444.15 €	66 093.91 €	- 61 439.19 €	496 129.18 €

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
FONCTIONNEMENT		+	118 891.94 €	A
INVESTISSEMENT		-	- 74 447.79 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023				
RECETTES		+	362 393.87 €	C
DEPENSES		-	- 423 833.06 €	D
Déficit RAR	2023	-	- 61 439.19 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022				
FONCTIONNEMENT	2022	+	482 397.27 €	F
INVESTISSEMENT	2022	-	- 35 366.96 €	G
RESULTAT	2022	+	447 030.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 44 863.88 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2023	-	- 61 439.19 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2023		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2023		1 143.04 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2023		64 950.87 €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2023	-	- 106 303.07 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2023	+	602 432.25 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2024	+	106 303.07 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2024	+	496 129.18 €	Q

Considérant qu'à la suite de l'analyse de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies, il a été constaté une anomalie dans l'intégration des résultats d'investissement communiqué par le SGC de Prades concernant le SIVOM des 4 vallées.

Considérant que l'intégration du résultat comptable en investissement du SIVOM les 4 vallées s'élève à 905.05 € au lieu de 64 950.87 €.

Considérant que cette anomalie a un impact sur le résultat cumulé (Compte 001) et notamment sur le besoin de financement en investissement du Budget Principal.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier sur l'exercice 2024 les diverses affectations au compte R.1068 et R.002.

Sur le rapport de Francis GANTOU, Maire.

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **RECTIFIER** les résultats du C.F.U. 2023 sur le Budget Principal de l'exercice 2024 :

Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	35 366.96 €		74 447.79 €	- 905.05 €	- 61 439.19 €	- 172 158.99 €
Fonctionnement	482 397.27 €		118 891.94 €	1 143.04 €		602 432.25 €
Total	447 030.31 €	- €	44 444.15 €	237.99 €	- 61 439.19 €	430 273.26 €

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
FONCTIONNEMENT		+	118 891.94 €	A
INVESTISSEMENT		-	- 74 447.79 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023				
RECETTES		+	362 393.87 €	C
DEPENSES		-	- 423 833.06 €	D
Déficit RAR	2023	-	- 61 439.19 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022				
FONCTIONNEMENT	2022	+	482 397.27 €	F
INVESTISSEMENT	2022	-	- 35 366.96 €	G
RESULTAT	2022	+	447 030.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 110 719.80 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2023	-	- 61 439.19 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2023		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2023		1 143.04 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2023		- 905.05 €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2023	-	- 172 158.99 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2023	+	602 432.25 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2024	+	172 158.99 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2024	+	430 273.26 €	Q

- **RECTIFIER** la ventilation des résultats du C.F.U. 2023 avec l'intégration des résultats du SIVOM les 4 Vallées :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **602 432.25 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 110 719.80 €** ;
 - un besoin de financement en investissement de **- 172 158.99 €**.
- **AFFECTER** la somme de **172 158.99 €** au compte R.1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 au compte R.002 : **430 273.26 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°31/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

*
* *

Délibération n°32/2024 : Décision modificative n°02 du Budget Principal de 2024.

Rapporteur : M. le Premier adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°08/2024 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **1 491 813.44 €**.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section d'investissement soit une enveloppe de **1 143 998.76 €** en dépenses et **1 715 600.38 €** en recettes.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°17/2024 en date du 27 juin 2024 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal de 2024.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre globalisée d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **8 207 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires (Brut + Charges patronales) suivants pour le calcul du temps agents :

✓ Agent 1 : 23.06 €.

✓ Agent 2 : 20.88 €.

- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'Investissement » :** il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte R.021 de **- 57 648.92 €** pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre globalisée d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **8 207 €** sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.001 de **65 855.92 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant l'intégration du SIVOM des 4 vallées.

- **Chapitre globalisée d'ordre n°041 « Opérations patrimoniales » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur les comptes :

- R.238 de **46 390 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant le transfert patrimonial.

- D.2138 de **46 390 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant le transfert patrimonial.

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte R.1068 de **65 855.92 €** pour la régularisation dans le

cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant l'intégration du SIVOM des 4 vallées.

- **Opération n°129 « Aménagement du Belloch »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.2152 de **65 855.92 €** pour l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°021 « Virement à la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte R.021 de **- 57 648.92 €** pour équilibrer la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER** la décision modificative n°02 d'un montant de **- 57 648.92 €** au sein de la section de fonctionnement et de **+ 54 564 €** pour la section d'investissement, soit un total général de **- 3 051.92 €** du budget principal 2024.

Libellé / Opération	Cpte Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Production immobilisée	72-042			+	8 207.00
Excédent reporté	002			-	65 855.92
Virement à la section d'Invest.	023	-	57 648.92		
Total			57 648.92	-	57 648.92

Section d'investissement					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	+	65 855.92		
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068-10			+	65 855.92
Emprunts	1641			-	
Production immobilisée	2135-040	+	8 207.00		
Constructions – autres constructions	2138-041	+	46 390.00		
Aménagement du Belloch	2152-129	-	65 855.92		
Immobilisations en cours – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238-041			+	46 390.00
Virement à la section de fonct	021			-	57 648.92
Total			54 564.00		54 564.00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°32/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

*
* *

Délibération n°33/2024 : Modification tarifaire n°02 des salles communales.

Rapporteur : M. le Premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°51/2016 du 28 septembre 2019 portant tarification des salles municipales.

Vu la délibération n°29/2022 en date du 06 septembre 2022 portant modification tarifaire des salles communales.

Considérant que dans le contexte économique actuel, il y a lieu d'amputer en sus de la tarification les charges inerrantes notamment les frais électriques.

Considérant que la salle des Aînés est de plus en plus sollicitée pour un espace en télétravail.

Considérant qu'il y a lieu de rajouter une nouvelle catégorisation de tarif.

Considérant qu'il y a lieu de modifier uniquement la tarification de la salle des Aînés en y intégrant, une nouvelle catégorie dénommée « Travailleurs en télétravail » avec un forfait jour à 10 € :

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Débat ****

*« Certains élus s'interrogent sur l'utilisation de la salle en télétravail.
Monsieur le Maire précise qu'une demande a été officialisée ».*

Le Conseil Municipal décide de :

- **MODIFIER** en fonction des catégories prédéfinies pour chaque salle, à compter du **1^{er} décembre 2024** :

Catégorisation des tarifs

A	Résidents Urois
B	Résidents extérieurs
C	Sociétés privées, syndicats de copropriété
D	Associations Uroises ou en lien avec la commune
E	Associations extérieures
F	Collectivités, organismes publics et associations d'intérêt public
G	Travailleurs en télétravail

Salle Polyvalente - RDC - Mairie

	Tarif en euros TTC					
	A	B	C	D	E	F
½ journée/soirée	0	92	115	0	57.50	0
Journée	0	184	230	0	115	0

Salle des Aînés - RDC - Mairie

	Tarif en euros TTC					
	A	B	D	E	F	G
½ journée/soirée	0	34.50	0	69	0	
Journée	0	69	0	138	0	
Forfait Jours						10 €

Salle sportives - Rue de Caldegas - RD 30

	Tarif en euros TTC					
	A	B	C	D	E	F
½ journée/soirée	0	57.50	92	0	69	0
Journée	0	115	184	0	138	0

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°33/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

--o0o--

5. SPORTS ET LOISIRS

Délibération n°34/2024 : Neiges-Catalanes – Forfait exceptionnel 2024/2025 et Participations extra-scolaires.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'Association « Les Neiges Catalanes » a conclu avec la Communauté des Communes « Pyrénées-Cerdagne » une convention pour la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des Communes scolarisés dans écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-

Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées), réglés par les parents, pour la saison hivernale 2024-2025.

Considérant que la communauté de communes, au travers de sa compétence économique et de la promotion touristique va permettre aux enfants bénéficiant de ce titre de transport de pouvoir se former aux métiers du tourisme liés au territoire et plus particulièrement le monde du ski.

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre de ses actions de développement territorial d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » propose à ses communes membres, une coordination des relations contractuelles entre l'association « Les Neiges Catalanes » et ses communes membres ; dans les conditions fixées par convention, la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" étant, désignée en qualité de « coordinateur du dispositif ».

Considérant qu'au-delà de toutes ces informations, l'Assemblée estime que certains enfants ne pourront pas pratiquer l'activité ski (parents qui travaillent ou qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...).

M. le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants du primaire qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation de l'adhésion à un club ou association.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

« A ce jour, Monsieur le Maire précise le nombre de forfaits vendus soit 11 en collège/lycée, 5 en Primaire et 1 aide activités extra-scolaires ».

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits ski « les neiges catalanes » de 50 € (élèves des écoles primaires) par la Commune d'UR, pour la saison hivernale 2024-2025.
- **ENCAISSER** les forfaits de 150 € concernant les élèves des collèges et lycées, pour la saison hivernale 2024-2025.
- **APPROUVER** le paiement par la Commune d'Ur de la facture qui sera émise par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne", au prorata du nombre de forfaits retirés.
- **APPROUVER**, pour les enfants ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique) l'attribution d'une aide aux activités extra-scolaires d'un montant identique pour les enfants du primaire remplissant les mêmes conditions et sur présentation de justificatifs.
- **DIT** que les crédits seront budgétés sur le BP 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°34/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- **Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**
- **Contre : *** Néant *****
- **Abstention : *** Néant *****

--o0o--

6. INFORMATIONS DIVERSES**6.1 Sport**

Monsieur le Maire informe qu'une action de prévention Santé gratuite pour les Séniors sera organisée par Profession Sport et loisirs 66 de décembre 2024 à juin 2025 dans la salle polyvalente, à raison d'1 heure 30 par semaine.

6.2 Eglise

Monsieur le Maire précise que la pose du retable est terminée depuis ce week-end et les travaux sont en cours d'achèvement. Concernant la poutre médiévale, elle est toujours en restauration au Pôle de Conservation du Patrimoine du Conseil Départemental.

6.3 Place du Belloch

Les fouilles archéologiques préventives se terminent. Les agents de l'INRAP ont découvert uniquement un ancien mur à une profondeur d'environ 1.80 m.

6.4 Point Juridique

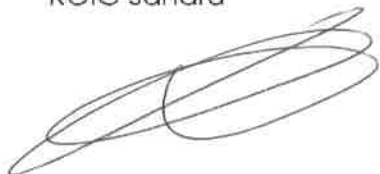
Monsieur le Maire informe qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie à l'encontre de Monsieur M.d.F E. pour outrage. Également, un procès-verbal d'infraction à l'urbanisme a été transmis à Monsieur le Procureur de la République à son encontre.

--o0o--

Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

La Secrétaire de séance,

ROIG Sandra



Le Maire,

Francis GANTOU

